

92. — 3 mai 1904. — Loi portant érection de la commune de Poelcappelle (Flandre occidentale) (1). (Monit. du 6 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Poelcappelle est séparé de la commune de Langemarck et érigé en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par un liséré bleu sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à neuf pour Poelcappelle et est maintenu à onze pour Langemarck.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

93. — 3 mai 1904. — Loi portant modification des limites séparatives de la ville de Verviers et de la commune de Heusy (province de Liège) (2). (Monit. du 6 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative de la ville de Verviers et de la commune de Heusy est modifiée conformément au tracé figuré au plan annexé à la présente loi par

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 22 janvier 1902. — Rapport. Séance du 8 décembre 1903.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 11 février 1904, p. 590.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 20 avril 1904, p. 330. — Vote. Séance du 29 avril 1904.

(2) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 22 mars 1904. — Rapport. Séance du 14 avril 1904 (après-midi).

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 22 avril 1904 (après-midi), p. 1410.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 avril 1904, p. 381. — Vote. Séance du 29 avril 1904.

la ligne bleue sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

94. — 3 mai 1904. — Arrêté royal par lequel la prison cellulaire de Turnhout est rangée dans la troisième classe des établissements pénitentiaires. (Moniteur du 15 mai 1904.)

95. — 5 mai 1904. — Arrêté royal par lequel un bureau de station de 4^e classe a été créé à Treignes. (Monit. du 8 juin 1904.)

96. — 5 mai 1904. — Loi apportant des modifications à la loi du 15 septembre 1895, amendant la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884 (3). (Monit. du 11 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

« **Article unique.** Les instituteurs chefs d'école des communes de la 4^e catégorie qui, au 1^{er} janvier 1896, se trouvaient dans les conditions énumérées aux n^{os} 1 et 2 de l'article 2 de la loi du 14 août 1903, auront droit, à partir du 1^{er} janvier 1904, aux avantages accordés par les dits n^{os} 1 et 2 aux instituteurs chefs d'école de communes de la 5^e catégorie. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

(3) Session de 1903-1904.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mars 1904, n^o 43.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 20 avril 1904, p. 332 à 338.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi. Rapport, n^o 129. Séance du 29 avril 1904.

Annales parlementaires. — Voté sans discussion en séance du 4 mai 1904, p. 1613.